

Loi

Générale

modern

Loi n° 76/AN/10/6ème L portant ratification d'un Accord de Prêt entre la République de Djibouti et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES).

n° 76/AN/10/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
21 février 2010

Numéro JO
n° 4 du 28/02/2010

Date du numéro
28 février 2010

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Juillet 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de financement d'un montant de 7 millions KWD, correspondant à environ 4.3 milliards de FDJ, entre la République de Djibouti et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES).

Article 2

Ce prêt est destiné à la réhabilitation des infrastructures d'eau potable de Djibouti. Il permettra de résoudre les problèmes liés au réseau de distribution de Djibouti devenu désuet et ainsi contribuera à une meilleure gestion de l'eau qui est une ressource rare dans notre pays.

Article 3

Les conditions du prêt sont concessionnelles avec une période de remboursement de 20 ans assortie d'un délai de grâce de 6 ans qui commence à courir à partir du premier décaissement effectué, d'un taux d'intérêt de 2.5% par an et d'une commission d'engagement de 0.5 % par an.

Article 4

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.
